

EMPLOIS FONCTIONNELS TERRITORIAL CATEGORIE A

FILIERE TECHNIQUE



Références

► Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié.

Grilles de rémunération 2017

D.S.T. des communes ou E.P.C.I. de 10 000 à 20 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	456	525	561	606	650	695	740	785	826	876	906
	IM	399	450	475	509	543	577	611	646	677	715	738
	Durée	1a	1a	1a	1a3m	1a3m	1a9m	1a9m	1a9m	2a	2a3m	

- Détachement sur un emploi fonctionnel article 7-1 du décret n°90-128

Ingénieurs territoriaux principaux, ingénieurs territoriaux et fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 750.

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. de 20 000 à 40 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	456	525	576	625	676	725	777	826	876	926	971
	IM	399	450	486	524	563	600	639	677	715	753	787
	Durée	1a	1a	1a	1a3m	1a3m	1a9m	1a9m	1a9m	2a	2a3m	

- Détachement sur un emploi fonctionnel article 7 du décret n°90-128

Ingénieurs territoriaux principaux ou hors classe, ingénieurs territoriaux et fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 750.

D.G.S.T. des communes OU E.P.C.I. de 40 000 à 80 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	555	606	656	705	751	796	845	895	946	990	1021
	IM	471	509	547	585	620	654	691	729	768	802	825
	Durée	1a	1a	1a	1a3m	1a3m	1a3m	1a9m	1a9m	2a	2a3m	

- Détachement sur un emploi fonctionnel article 6 du décret n°90-128

Ingénieurs territoriaux en chef, ingénieurs territoriaux principaux ou hors classe et fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966.

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 400 000 habitants		1	2	3	4	5				
	IB	906	1021	HEA	HEB	HEC				
	IM	738	825							
	Durée	2a3m	2a3m	3a	3a					

L'échelle A est accessible après 2a3m minimum ou 3a maximum d'ancienneté dans le 2^{ème} échelon, l'échelle B après 3a d'ancienneté dans la hors échelle A.
 Les hors échelle A, B, et C comportent 3 chevrons
 Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. à fiscalité propre de 150 000 à 400 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8		
	IB	784	836	876	927	971	1021	HEA	HEB		
	IM	645	685	715	754	787	825				
	Durée	1a	1a6m	1a6m	2a	2a	3a	3a			

L'échelle A est accessible après 3ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon, l'échelle B après 3a d'ancienneté dans la HEA.
 Les hors échelle A, B, comportent 3 chevrons
 Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. à fiscalité propre de 80 000 à 150 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	IB	690	736	785	838	887	935	988	1021	HEA	
	IM	573	608	646	686	723	760	800	825		
	Durée	1a	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	3a	3a		

L'échelle A est accessible après 3ans d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon. Les hors échelle 3, comportent 3 chevrons
 Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

Détachement sur un emploi fonctionnel article 5 du décret n°90-128 :
 les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur territorial en chef
 les fonctionnaires titulaires d'un grade relevant d'un corps doté d'un IB terminal au moins égal à la hors échelle B et ayant statutairement vocation à occuper les fonctions mentionnées à l'article 2 du statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles de rémunération 2018

D.S.T. des communes ou E.P.C.I. de 10 000 à 20 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	461	532	567	612	657	701	746	792	833	883	913
	IM	404	455	480	514	548	582	616	651	682	720	743
	Durée	1a	1a	1a	1a3m	1a3m	1a9m	1a9m	1a9m	2a	2a3m	

- Détachement sur un emploi fonctionnel article 7-1 du décret n°90-128

Ingénieurs territoriaux principaux, ingénieurs territoriaux et fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 750.

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. de 20 000 à 40 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	461	532	581	631	683	732	782	833	883	933	978
	IM	404	455	491	529	568	605	644	682	720	758	792
	Durée	1a	1a	1a	1a3m	1a3m	1a9m	1a9m	1a9m	2a	2a3m	

- Détachement sur un emploi fonctionnel article 7 du décret n°90-128

Ingénieurs territoriaux principaux ou hors classe, ingénieurs territoriaux et fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 750.

D.G.S.T. des communes OU E.P.C.I. de 40 000 à 80 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	IB	562	612	661	711	758	802	852	901	953	997	1027
	IM	476	514	552	590	625	659	696	734	773	807	830
	Durée	1a	1a	1a	1a3m	1a3m	1a3m	1a9m	1a9m	2a	2a3m	

- Détachement sur un emploi fonctionnel article 6 du décret n°90-128

Ingénieurs territoriaux en chef, ingénieurs territoriaux principaux ou hors classe et fonctionnaires titulaires d'un grade dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966.

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. à fiscalité propre de plus de 400 000 habitants		1	2	3	4	5				
	IB	912	1027	HEA	HEB	HEC				
	IM	743	830							
	Durée	2a3m	2a3m	3a	3a					

L'échelle A est accessible après 2a3m minimum ou 3a maximum d'ancienneté dans le 2^{ème} échelon, l'échelle B après 3a d'ancienneté dans la hors échelle A.
 Les hors échelle A, B, et C comportent 3 chevrons
 Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. à fiscalité propre de 150 000 à 400 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8		
	IB	790	843	883	934	977	1027	HEA	HEB		
	IM	650	690	720	759	792	830				
	Durée	1a	1a6m	1a6m	2a	2a	3a	3a			

L'échelle A est accessible après 3ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon, l'échelle B après 3a d'ancienneté dans la HEA.
 Les hors échelle A, B, comportent 3 chevrons
 Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

D.G.S.T. des communes ou E.P.C.I. à fiscalité propre de 80 000 à 150 000 habitants		1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	IB	696	742	792	845	894	941	994	1027	HEA	
	IM	578	613	651	691	728	765	805	830		
	Durée	1a	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	3a	3a		

L'échelle A est accessible après 3ans d'ancienneté dans le 8^{ème} échelon. Les hors échelle 3, comportent 3 chevrons
 Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

Détachement sur un emploi fonctionnel article 5 du décret n°90-128 :
 les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur territorial en chef
 les fonctionnaires titulaires d'un grade relevant d'un corps doté d'un IB terminal au moins égal à la hors échelle B et ayant statutairement vocation à occuper les fonctions mentionnées à l'article 2 du statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22